

# Association Réunion Loisirs

24 rue leconte Delisle

97450 St Louis

0692 321 320

[simon.debudt@reunion-sport-loisirs.fr](mailto:simon.debudt@reunion-sport-loisirs.fr)

[www.reunion-sport-loisirs.fr](http://www.reunion-sport-loisirs.fr)

SIRET : 75382077800011 APE : 9319Z

## ÉCOLE DE SPORT - REGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2021 2022

**MESURES COVID19: Le protocole sanitaire en vigueur durant les vacances de octobre à la Réunion sera mis en place.**

### ARTICLE 1 :

L'école de sport de l'association Réunion Loisirs est ouverte aux enfants âgés de 6 à 12 ans ayant satisfait aux formalités d'inscription (Certificat Médical / Questionnaire de santé, Fiche d'inscription et règlement de la participation).

### ARTICLE 2 :

Le principe de l'école de sport est de proposer durant les vacances scolaires (du lundi au vendredi) une initiation à différents sports et loisirs.

Cela implique plusieurs choses :

- Nous ne faisons, ni préparons à la compétition.
- Nous accueillons tout enfant au regard des principes de Jeunesse et Sports et des valeurs de l'Éducation Populaire.
- À travers l'école de sport, les valeurs éducatives du sport sont mises en avant (respect, fair-play, entraide, courage, humilité, etc)
- Dans la journée, il est proposé aux enfants plusieurs activités : sport collectif/individuel, sport sur terrain dur/sur pelouse, sport d'extérieur/d'intérieur, etc.
- Toutes nos activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat.
- Toutes nos activités sont adaptées aux différents âges et rythmes des enfants accueillis.
- Les repas sont dispensés par un professionnel de la restauration selon les modalités d'hygiène en vigueur.

### ARTICLE 3 :

Par cette inscription, nous autorisons l'Éducateur présent sur place à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas d'accident.

#### **ARTICLE 4 :**

La tenue adéquate à la pratique de l'activité choisie est exigée :

- Short, survêtement ou pantalon souple
- Tee-shirt et/ou pull selon la météo
- Chaussures de sport et chaussettes
- Chapeau ou casquette
- Crème solaire selon la météo
- Une gourde ou une petite bouteille d'eau.

Le tout dans un sac type sac de sport.

#### **ARTICLE 5 :**

Les parents doivent s'assurer que l'éducateur est présent avant de laisser les enfants sur le site et de le prévenir lorsque vous les récupérez.

#### **ARTICLE 6 :**

Le nombre de places est limité.

Aucune réservation n'est possible sans inscription complète (voir **Article 1** de ce règlement).

#### **ARTICLE 7 :**

Les objets de valeurs sont interdits :

Téléphone portable, console de jeux, lecteurs MP3, bijoux...

La structure décline toutes responsabilités en cas de perte, de casse, ou de vol.

#### **ARTICLE 8 :**

##### Sanctions :

Les enfants doivent observer les règles minimales de disciplines et de respects des autres. Tout manquement à la discipline (agressions verbales ou physique et/ou toute conduite entraînant un dysfonctionnement...) sera sanctionné :

- 1er avertissement : compte-rendu aux parents
- 2ème avertissement : expulsion de l'enfant 1 journée
- 3ème avertissement : expulsion 2 jours à 1 semaine selon la gravité
- 4ème avertissement : expulsion définitive

#### **ARTICLE 9 :**

L'accès au périmètre où se déroule l'activité est réservé aux inscrits.

L'association Réunion Loisirs n'est pas responsable des personnes non-inscrites aux activités de l'école de sport.

#### **ARTICLE 10 :**

L'association Réunion Loisirs se réserve le droit de remplacer de décaler ou d'annuler des activités

prévues.

**ARTICLE 11 :**

En cas de non venue des enfants inscrits aucun remboursement ne sera possible, sauf sur présentation d'un certificat médical.

En cas de retard, l'enfant intègre le groupe après autorisation de l'éducateur en charge du groupe.

**ARTICLE 12 :**

L'association fournit les gouters, des fruits, il n'est pas autorisé d'amener d'autres gouters.

**ARTICLE 13 :**

En période cyclonique, lorsque l'alerte orange est annoncée le soir, dans la nuit ou assez tôt le matin, les activités de l'école de sport seront annulées.

Si l'alerte est déclenchée pendant le cours, les parents doivent venir, impérativement, récupérer leurs enfants.

**ARTICLE 13 :**

Santé :

Il ne peut être administré de médicaments que sur ordonnance ou autorisation parentale.

Les enfants doivent être propres et en bonne santé. Ils doivent répondre à de bonnes conditions d'hygiène (poux) et ne pas présenter de maladies contagieuses, sinon ils ne seront pas acceptés.

**Tarifs et horaires :**

Voir les tarifs sur le site web de l'association Réunion loisirs

<https://www.reunion-sport-loisirs.fr/ecoledesport.html>

**Le présent règlement a pour objectif de contribuer au bon déroulement de l'école de sport.**

Je soussigné(e) Mme/M.....

Père    mère    tuteur légal

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'Ecole de Sport de l'association Réunion Loisirs

Saint-Denis, le

Signature